

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 16 octobre 2025

Convocation

Date : 10/10/2025

Affichée et mise en ligne
Le : 10/10/2025

Délibération n°
71-CC161025

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 25
- Pouvoirs : 10
- Votants : 35
- Absents : 9

Résultats :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 1

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 17/10/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

06 NOV. 2025

MANDAT SPÉCIAL DONNÉ A DANIEL GUÉDRAS DE CONSTRUIRE ET PORTER LA POLITIQUE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 16 octobre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 10 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GAUDUBOIS

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CURTIL Benoit	Madame MARTIN Emilie
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DUMOULIN François	Madame MIFSUD Florence
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GUÉDRAS Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LAPIE Dominique	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame REYNAL Sophie
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
 Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame LOZANO Michelle
 Madame GLASTRA Delphine à Monsieur LEFEVRE Sylvain
 Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
 Madame LOISELEUR Pascale à Madame LUDMANN Véronique
 Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
 Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
 Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame MIFSUD Florence
 Madame SIBILLE Elisabeth à Madame ROBERT Marie-Christine

Paraphes

Oy

P6

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
 Monsieur BLOT Laurent
 Monsieur BOULANGER Damien
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Monsieur GAUDION Philippe
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Monsieur PATRIA Alexis
 Madame PRUVOST-BITAR Véronique
 Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 25 présents et 10 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante qu',

Un conseiller communautaire peut se voir confier un mandat spécial qui s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Il apparaît pertinent de confier à Monsieur Daniel GUÉDRAS, Conseiller Communautaire titulaire, le soin de porter politiquement la construction et l'animation de la politique d'eau et de l'assainissement intercommunale dans le contexte de transfert des compétences Eau potable et Assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée délibérante de confier à Monsieur Daniel GUÉDRAS, un mandat spécial en vue d'accomplir les missions suivantes :

- Superviser et participer à l'élaboration à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement Collectif des eaux usées (AC).

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de la Fonction Publique ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
G1	P6

Vu la délibération n°49-CC190625 portant sur le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'un conseiller communautaire peut se voir confier un mandat spécial qui s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée ;

Considérant que Monsieur Daniel GUÉDRAS, conseiller communautaire titulaire, a manifesté le souhait de s'investir dans le transfert des compétences Eau potable et Assainissement prévu le 1^{er} janvier 2026 et dans la construction et l'animation de la future politique de l'eau et de l'assainissement ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DONNER MANDAT SPÉCIAL à Monsieur Daniel GUÉDRAS, dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement prévu le 1^{er} janvier 2026, en vue d'accomplir les missions suivantes, détaillées dans la feuille de route annexée à la présente délibération :

- Garantir le transfert efficient de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- De construire la politique de l'eau et de l'assainissement de l'EPCI ;
- D'animer la politique de l'eau et de l'assainissement ;
- De préfigurer les arbitrages budgétaires et de prioriser les actions dans le cadre du PPI Eau et Assainissement.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que ce mandat spécial est fixé pour la durée de son mandat de conseiller communautaire ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à rembourser les éventuels frais occasionnés pour l'exécution de ce mandat spécial sur présentation de justificatifs ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant légal, à prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 06 NOV. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 06 NOV. 2025

Fait à Senlis, le

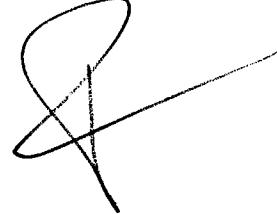
06 NOV. 2025

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Patrick GAUDUBOIS



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

FEUILLE DE ROUTE DU MANDATAIRE SPECIAL EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA CCSSO

- 1) **Garantir le transfert efficient de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} /01/2026 vis-à-vis :**
 - a. des communes (fluidité et transparence), finaliser la charte de transfert.
 - b. des administrés (transparence),
 - c. de l'EPCI (intégration des 2 compétences : s'assurer que le transfert des contrats est effectif et opérationnel, élaboration des contrats futurs, finaliser les inventaires,)
- 2) **Construire la politique de l'eau et de l'assainissement de l'EPCI :**
 - a. Identifier les enjeux
 - b. Définir les objectifs,
 - c. Construire un plan d'actions dans une approche prospective (en adressant des sujets novateurs telle que l'animation de la ressource en vue d'une meilleure qualité de l'eau, ou la REUT)
- 3) **Animer la politique de l'eau et de l'assainissement :**
 - a. Assurer le lien avec les maires et les élus du territoire, être le relais, être à l'écoute. Identifier les points de vigilance et les attentes.
 - b. Piloter et animer les commissions Eau et Assainissement.
 - c. Être l'élu référent des politiques de l'eau et de l'assainissement vis-à-vis des partenaires et autres parties prenantes (syndicats, agence de l'eau, etc)
- 4) **Budget/finances :**
 - a. Préfigurer les arbitrages budgétaires
 - b. Prioriser les actions dans le cadre du PPI

Principes de fonctionnement

- Vous rendrez compte au Président, au bureau et au conseil communautaire, en décembre, puis en février, de l'avancée des objectifs que je vous donne.
- Vous serez désigné VP de la commission Eau et Assainissement selon les modalités d'usage.
- Vous veillerez à associer étroitement le Directeur général des services à vos travaux, en particulier pour la construction de la politique de l'eau et de l'assainissement.

Fait à Senlis, le 25 septembre 2025,



Veuillez être annexé
à la délibération n°71.CC161025

